



BUGEYSUD
Cercle de qualités

Compte-rendu du conseil communautaire

Séance du mercredi 14 décembre 2016 – 18h30

BELLEY
(salle du Colombier à l'Intégral)

Nombre de Membres :

En exercice : 55
Présents : 40
Votants : 46

Date de convocation : lundi 5 décembre 2016.

Secrétaire de séance : M. Serge BAL.

| | | |
|--|---|---|
| M. ABRY Marcel | M. FOGNINI Jean-Marc Excusé – pouvoir à Mme CAMINET | M. PUTHOD Bernard |
| M. ANDRE-MASSE Franck | M. GAMBERINI Paul | M. QUINARD Julien Excusé |
| M. BAL Serge | M. GENS Marcel | M. RAMON Michel |
| Mme BELLEMAIN Michelle | M. GERIN Georges | M. REUTER Bernard |
| M. BERARDI Christophe Excusé | M. GIREL Jean | M. RODRIGUEZ Philippe Excusé – pouvoir à Mme COMET |
| M. BERTHET Jean-Michel Excusé | M. GUERIN Cyrille Excusé | Mme ROLLINSON Caroline |
| M. BERTHET Pierre | Mme GUILLON Pascale Excusée – pouvoir à M. VINCENT | M. ROPELE Jean-Pierre |
| Mme BIONDA Annie | M. HEDON Jean-Yves | M. ROUX Pierre |
| M. BLANC Jean-Paul Mme WICKE Claudine - suppléante | M. JACQUIER Laurent Excusé | M. SAUREL Alain |
| M. BONNARD Didier | M. JANET Guy | Mme SILLAUME Dominique |
| M. BOUVIER Georges | M. LAHUERTA Dimitri | Mme THEVENOT Nadine Excusée – pouvoir à Mme TREILLÉ |
| M. BUET Marc | Mme LONGE Anne-Laure Excusée – pouvoir à M. ANDRE-MASSE | Mme TREILLÉ Odile |
| Mme CAMINET Régine | M. MARIÉ Patrick Excusé | M. TURELLO René Excusé |
| M. CASTIN Régis | Mme MARTINAT Francine | M. VINCENT Xavier |
| Mme CHARMONT-MUNET Mireille Excusée | M. MARTIN-BARBAZ Denis | M. VUILLEROD René |
| Mme COMET Claude | M. PERTICOZ Bernard | Mme VUILLLOUD Véronique Excusée – pouvoir à M. BUET |
| M. CONAND Jean-Paul Excusé | M. PETIT Thierry | M. WAELPUT Daniel |
| M. CUEILLE Gérald | M. PHILIPPE Alain | |
| Mme DESCHAMPS Marie-Hélène | M. PLANTIN Guy | |

Le Président ouvre la séance.

Le Président accueille les élus présents de la Communauté de Communes du Valromey invités à la demande du bureau et qui rejoindront en principe la CCBS au 1^{er} janvier 2017. En effet, alors que la commune de Vieu en Valromey et l'office de Tourisme du Valromey n'ont pas donné suite à leur demande de saisine du Tribunal Administratif, un recours contre l'arrêté préfectoral du 16 septembre prononçant l'intégration des 12 communes du Valromey à la CCBS a bien été déposé par l'association Avenir en Valromey. Le Président précise qu'il a assisté à l'audience et a trouvé les arguments de l'avocate de l'association dépassés, ne reflétant pas la réalité du travail accompli en comité de pilotage. Cependant, quel que soit le résultat du recours, il tient à remercier les maires du Valromey présents qui ont pris leur responsabilité.

M. VUILLEROD salue ensuite Laurent MARTIN qui a pris au 1^{er} décembre dernier les fonctions de DGS de la CCBS suite au départ de Jérôme SIXDENIER.

Il est précisé que la partie financière à l'ordre du jour sera présentée, en l'absence de Mme CHARMONT-MUNET, par M. Didier BONNARD, membre assidu de la commission finances.

Le Président explique qu'il a fait modifier le compte rendu concernant l'élu référent des travaux de la gare de Culoz. Il s'agit de M. Marcel ABRY.

Aucune autre observation n'étant émise, le compte-rendu de la séance du 24 novembre 2016 est donc approuvé.

Sur proposition de M. le Président, l'assemblée accepte le rajout des délibérations suivantes à l'ordre du jour :

- Portage du GAL pour le programme LEADER du Pays du Bugey au 01/01/2017, en substitution au Syndicat mixte de PETR du Pays du Bugey
- Portage du Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) du Massif du Bugey en substitution du Syndicat mixte de PETR du Pays du Bugey
- Demande de subvention pour l'animation des mesures agro-environnementales et climatiques du Massif du Bugey

Le Conseil Communautaire accepte la modification de l'intitulé du point 20 ainsi rédigé : répartition avec la mairie de Belley de la prise en charge des frais du poste de chargé de mission politique de la ville.

Arrivée de M. Régis CASTIN à 18h55

ADMINISTRATION GENERALE

1.- Décisions du Président entre le 25 novembre 2016 et le 14 décembre 2016

Conformément aux délégations qui lui ont été consenties, M. le Président informe le conseil communautaire des éléments suivants :

- de la conclusion des marchés publics et avenants figurant dans le tableau ci-dessous.

| N° de marché | Objet | Attributaire | Montant en euros HT |
|---------------------|--|---|----------------------------|
| | Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'évolution des infrastructures de télécommunication de la CCBS | MG FIL Conseil 38200 Vienne | 5 635,71 € |
| | Achat de licences informatiques supplémentaires pour le serveur CCBS | EPC Informatique 73 100 Aix les Bains | 3 975,16 € |
| | Entretien des bassins du Parc d'Activités des Fours à Béon | LACROIX Jean-Pierre Paysagiste 01350 Béon | 2 530,00 € |

| | | | |
|--|---|-------------------------------|------------|
| | Etude pour la mise en place d'une signalétique permanente de 3 boucles vélo | DDSR 25480 Pirey | 4 400,00 € |
| | Signalisation horizontale à Virignin | PROXIMARK 74370 Argonay | 1 523,50 € |
| | Fourniture et pose de glissières de sécurité à Belley | VRD SERVICES 73160 Vimines | 2 740,00 € |

- des décisions suivantes concernant les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services :

→ Création d'une régie de recettes au 1er janvier 2017 pour le centre nautique de Belley.

→ Création d'une régie de recettes et d'avances au 1er janvier 2017 pour les aires d'accueil des gens du voyage.

2.- Protocole d'accord relatif à la dissolution du Syndicat Mixte du PETR du Pays du Bugey

Lors de la séance du 24 novembre dernier, l'assemblée délibérante a autorisé la signature de la 1ère partie de protocole de dissolution du Syndicat Mixte de Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Bugey au 31 décembre 2016. La 2ème partie est validée, elle règle le transfert du personnel

| <u>Emplois</u> | <u>Nbre</u> | <u>Grade ou cadre d'emplois autorisé par l'organe délibérant</u> | <u>Nature du contrat</u> | <u>Proposition/Sort du personnel</u> |
|---------------------------------------|----------------------------|---|---|---|
| Directeur général des services | 1 | Attaché territorial | Agent titulaire | Transfert Communauté de communes Plaine de l'Ain |
| Animateur économie | 1 | Attaché territorial | Agent titulaire | Transfert Communauté de communes Bugey Sud |
| Chargé de développement | 1 | Attaché territorial | Agent titulaire | Transfert Communauté de communes Plateau d'Hauteville |
| Assistant comptable | 1 | Adjoint administratif 1ère CI | Agent en CDI | Transfert Communauté de communes Bugey Sud |
| Secrétaire | Pas en position d'activité | Adjoint administratif 2 ^{ème} CI | Agent en CDI, en position de congé parental jusqu'au 31/05/2017 | Constat: pas de solution de reprise, licenciement |
| Chargé de mission développement rural | 1 | Attaché territorial | Agent en CDI | Transfert Communauté de communes Bugey Sud |

| | | | | |
|---|---|-------------------------------|---|--|
| Gestionnaire LEADER | 1 | Rédacteur | Agent en CDI | Transfert Communauté de communes Bugey Sud |
| Chargé de mission Développement durable | 1 | Attaché territorial | CDD - 09/03/2017 | Constat: pas de solution de reprise, licenciement |
| Chargé de mission CLIC | 1 | Attaché territorial | CDD - 10/04/2017 | Constat: pas de solution de reprise, licenciement |
| Assistant administratif d'accueil | 1 | Adjoint administratif 2ème CI | Agent en CDD en remplacement du poste de secrétaire, jusqu'au retour de l'agent | Transfert Communauté de communes Bugey Sud |
| Assistant de direction | 1 | Attaché territorial | CDD - 09/10/2017 | Constat : pas de solution de reprise, licenciement |
| Chargé de mission Emploi/formation | 1 | Attaché territorial | CDD - 31/12/2016 | Non concerné juridiquement hors transfert |
| Animateur charte forestière | 1 | Attaché territorial | non pourvu suite démission de l'agent au 30/09/2016 | Non concerné |

M. LAHUERTA tient à saluer l'action de la CCBS en intégrant 5 agents du SMPB sur la compétence essentielle qu'est l'économie et notamment le dispositif LEADER. Il souligne également les orientations intéressantes retenues avec l'économie sociale et solidaire et le développement de la formation continue. M. LAHUERTA s'interroge cependant sur un accompagnement par le SMPB des 4 agents licenciés.

M. VUILLEROD précise que l'accompagnement des personnels licenciés par un cabinet spécialisé n'a pas été évoqué par le Président du SMPB lors des réunions. Il ajoute que le 1^{er} vice-Président de la Région a annoncé le versement d'une indemnité de licenciement d'un montant global de 50 000€ environ. Une proposition de majoration de 30% a été faite mais n'est légalement pas possible. Le Président précise que 2 personnes licenciées avaient manifesté le souhait de quitter le SMPB.

Arrivée à 19h15 de M. JM Berthet et de Mme Thevenot

Mme COMET s'interroge sur le portage des nouvelles missions éloignées du cœur de compétences de la CCBS, notamment l'agriculture. Elle souligne également l'imprécision sur le devenir du CLIC et demande si la participation des élus au GAL va être revue.

M. VUILLEROD fait remarquer que le dispositif LEADER étant repris dans son intégralité, les agents intégrant la CCBS auront les mêmes missions et travailleront dans la continuité. M. VUILLEROD passe ensuite à la Parole à M. RAMON, Président du GAL pour répondre aux interrogations de Mme Comet.

M. RAMON souhaite revenir sur le sort des personnels du SMPB licenciés. Il expose qu'un certain nombre de pistes a été exploré pour les accompagner du mieux possible. Le statut du SMPB – qui n'est pas une entreprise privée- ne permet pas d'accéder aux prestations d'un licenciement dit économique, Au vu du type de cotisations versées par le SMPB, Il n'est pas faisable de verser des prestations dérogeant aux règles de base de Pôle Emploi. M. RAMON précise également que l'ensemble des personnels a bénéficié d'un bilan de compétences.

Concernant l'implication des élus, une nouvelle gouvernance du dispositif devra être mise en place. La présidence du GAL est normalement assurée par le Président de la structure porteuse. Le Président du SMPB avait délégué cette fonction, il pourra en être de même par la CCBS. Il y aura des élections, certaines personnes ont par ailleurs manifesté le souhait de poursuivre leur investissement au sein du GAL.

Concernant le programme LEADER, une convention sera prochainement signée entre la Région et la CCBS, structure porteuse. M. RAMON tient à préciser que la CCBS n'en sera pas seule bénéficiaire. Les 3 communautés de communes (Plaine de l'Ain, Plateau d'Hauteville et Bugey Sud) profiteront des financements en fonction des projets présentés selon le canevas défini par la Région. Une convention entre les communautés de communes devra également être passée.

Mme SILLAUME apporte des précisions quant au devenir du CLIC. Bien que repris par la CCBS, ce dispositif est suspendu dans l'attente du vote du budget départemental, le département étant le principal financeur.

M. VUILLEROD spécifie qu'il avait proposé au chargé de mission CLIC au SMPB un contrat d'embauche dans l'attente du financement départemental. L'agent n'a pas souhaité répondre favorablement.

Mme SILLAUME poursuit en précisant qu'une communication publique sera assurée par voie de presse en fournissant les coordonnées des services CLIC les plus proches. Mme SILLAUME souhaite remercier les élus et techniciens de la CCBS pour leur forte implication et leur attitude dans le dossier du devenir du personnel du SMPB.

M. VUILLEROD informe l'assemblée que lors de l'assemblée plénière du CLD, le 14 novembre dernier, il est intervenu pour confirmer la mise en place d'un CLD « Bugey Sud » comme la loi l'impose.

M. PETIT s'interroge sur les raisons de la situation d'un agent placé en surnombre sachant que la charge financière est portée à 71% par la CCBS.

M. VUILLEROD explique qu'il ne trouve pas anormal que la CCBS assure le portage d'un agent titulaire sachant qu'au printemps 2017, un poste pourrait être proposé par cet EPCI. Il lui paraît plus raisonnable d'assurer durant quelques mois 71% d'un poste en surnombre que d'avoir à porter la charge financière permanente à 100%.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité la 2ème partie du protocole d'accord telle que présentée et autorise le Président à signer toutes pièces s'y rapportant. Est également validée la clé de répartition de l'actif et du passif selon la clé de répartition des contributions avec la recombinaison intercommunale : - Communauté de communes Bugey Sud: 71,48%, Communauté de communes du Plateau d'Hauteville : 11,87% et Communauté de communes de la Plaine de l'Ain : 16,65%. Par ailleurs le Président est autorisé à mandater au SMPB une avance de 210 000 € pour permettre au syndicat le remboursement de la ligne de trésorerie.

3 - Portage du GAL pour le programme LEADER du Pays du Bugey au 01/01/2017, en substitution au Syndicat mixte de PETR du Pays du Bugey

A l'unanimité, le conseil communautaire accepte que la CCBS devienne la structure porteuse du GAL pour le programme LEADER du Pays du Bugey au 01/01/2017. Une convention de partenariat interviendra entre la CCBS et les Communautés de communes du Plateau d'Hauteville (pour l'ensemble de ses communes dont Evosges et Hostiaz) et de la Plaine de l'Ain (pour les communes des ex- Communautés de communes Rhône-Chartreuse de Portes et Vallée de l'Albarine hors Hostiaz et Evosges). Cette convention prendra effet au 01/01/2017 pour se terminer au 31/12/2020, elle précisera l'engagement des parties sur le plan technique et financier. La participation financière de chacune des collectivités résulte de la clé de répartition du protocole d'accord de dissolution du Syndicat mixte de PETR du Pays du Bugey.

Le budget 2017 est le suivant :

| Dépenses | Montant en Euros | Recettes | Montant en Euros |
|----------------------------|--------------------|-----------------------|--------------------|
| Frais salariaux | | | |
| Gestion (0,5 ETP) | 16 756,00 € | FEADER (80%) | 69 758,40 € |
| Animation générale (1 ETP) | 38 400,00 € | | |
| Animation Eco (0,5 ETP) | 26 542,00 € | Autofinancement (20%) | |
| | | CCBS | 12 465,83 € |
| Déplacements | 3 000,00 € | CCPH | 2 070,08 € |
| Frais annexes | 2 500,00 € | CCPA | 2 903,69 € |
| TOTAL | 87 198,00 € | TOTAL | 87 198,00 € |

M. RAMON précise que l'enveloppe représente 1 750 000€ et que certains projets structurants peuvent obtenir 80% de subvention.

4 - Portage du Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) du Massif du Bugey en substitution du Syndicat mixte de PETR du Pays du Bugey

Le Conseil Communautaire accepte, à l'unanimité, d'être la collectivité opératrice pour le PAEC Massif du Bugey. Pour ce faire le Président est autorisé à signer un avenant à la convention initiale du 11/07/2016, avec les Communautés de communes partenaires comprises dans le périmètre du PAEC Massif du Bugey : Communauté de communes Haut-Bugey, Communauté de communes Ussets et Rhône (pour la partie ex Communauté de communes Pays de Seyssel), Communauté de communes Pays bellegardien, Communauté de communes Plateau d'Hauteville et Communauté de communes Plaine de l'Ain pour les communes des anciennes Communauté de communes de la Vallée de l'Albarine (hors Hostiaz et Evosges) et Communauté de communes Rhône chartreuse de Portes.

L'assemblée délibérante accepte la reprise des missions administratives et de suivi-coordination qui incombent à l'opérateur, la reprise des partenariats et prestations avec les structures animatrices ainsi que la reprise de la gestion des subventions Etat-MAAF et FEADER d'un montant total de 77 881,13€ qui seront versées en contrepartie d'un autofinancement des collectivités du PAEC de 20 259,51€ (montant prévisionnel plafonné).

Mme TREILLE s'interroge sur le suivi technique du portage du PAEC et demande si cela nécessite une embauche de personnel.

M. VUILLEROD et M. RAMON confirme que du personnel repris du SMPB poursuivra cette mission.

5- Demande de subvention pour l'animation des mesures agro-Environnementales et climatiques du Massif du Bugey

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'engager une animation spécifique aux PAEC Massif du Bugey comprenant un pilotage/suivi du projet en interne et une animation technique réalisée par la Chambre d'agriculture de l'Ain, le Conservatoire des espaces naturels Rhône Alpes et le Collectif pour le développement de l'agro écologie. Pour ce faire, le Président est autorisé à déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui permet de lever des fonds de l'Etat (MAAF) ainsi que des fonds européens (FEADER).

Le budget suivant est adopté :

| Dépenses | Montant en € | Recettes | Montant en € |
|----------|--------------|---------------------------|--------------|
| CEN-RA | 5 960,00 | Etat-MAAF | 13 487,92 |
| CA01 | 26 443,05 | FEADER (50%) | 20 319,56 |
| CDA | 3 392,64 | Autofinancement (détails) | 6 831,64 |

| | | | |
|--------------|-----------|--|-----------|
| CC Bugey Sud | 4 843,42 | CC Bugey Sud(51%) | 3515,94 |
| | | CC Plateau d'Hauteville (9%) | 583,86 |
| | | CC Plaine de l'Ain (12%) | 818,98 |
| | | CC du Haut Bugey(16%) | 1093,06 |
| | | CC du Pays Bellegardien(7%) | 478,21 |
| | | CC du Pays de Seyssel substituée par cc Usses et Rhône (5%) | 341,58 |
| TOTAL | 40 639,12 | TOTAL | 40 639,12 |

CADRE DE VIE

6- Convention de délégation de compétence pour l'organisation du service de TAD

Monsieur Georges GERIN, Vice-président en charge du cadre de vie, rappelle aux membres du conseil communautaire que dans le cadre du service de transport à la demande (TAD), la CCBS intervient en tant qu'autorité organisatrice de second rang. Effectivement, la compétence « transport » appartient au Département de l'Ain. A ce titre, une convention de délégation de compétence est signée entre le Conseil départemental de l'Ain et la CCBS. Considérant que la convention actuellement en cours prendra fin au 31 décembre 2016, le conseil communautaire accepte, à l'unanimité, de la renouveler dans les mêmes termes et autorise le président à signer tout document s'y rapportant.

7 – Avenant à la convention de partenariat avec la CC Rhône Chartreuse de Portes pour l'élaboration du projet de santé du secteur de Brégnier-Cordon/Lhuis

Monsieur Georges GERIN, rappelle la convention de partenariat avec la Communauté de communes Rhône-Chartreuse de Portes concernant le portage d'une étude en vue de l'élaboration du projet de santé du secteur de Lhuis et Brégnier-Cordon. Il précise qu'au 1er janvier 2017 la Communauté de communes Rhône Chartreuse de Portes sera dissoute et que la commune de Serrières de Briord s'engage à mener conjointement avec la CCBS, le portage de cette étude, pour ce faire un avenant à la convention est proposé. Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les termes de l'avenant et autorise le Président à le signer.

Mme SILLAUME souhaite savoir si le cabinet DIOTIMA, cabinet d'étude qui accompagne les professionnels de santé dans leur projet, a obtenu de l'ARS une réponse sur la question des médecins volants.

M. GERIN précise que les médecins dit « volants » interviennent dans plusieurs cabinets. Cette question relève du Conseil de l'Ordre des médecins mais ne remet pas en cause un projet de santé.

M. PLANTIN informe l'assemblée que des médecins de l'Isère régulièrement consultés par des patients du secteur de Lhuis pourraient intégrer le projet de santé de ce secteur.

TOURISME

8 - Convention d'objectifs entre l'EPIC Office de Tourisme Bugey Sud Grand Colombier et la Communauté de communes Bugey Sud

M SAUREL Vice-président en charge de l'économie touristique, de la culture et du patrimoine, présente le projet de convention qui a pour objectif de fixer les missions que la Communauté de communes Bugey Sud souhaite confier à l'Office de Tourisme Bugey Sud Grand.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte de confier, dans le cadre du schéma de développement touristique, à l'EPIC Office de Tourisme Bugey Sud Grand Colombier les missions obligatoires suivantes :

- Accueil et information.
- Promotion et communication.
- Coordination et fédération des acteurs touristiques

Ainsi que les missions complémentaires :

- Commercialisation de biens et prestations touristiques.
- Événementiels touristiques et visites guidées.
- Gestion et exploitation des équipements et des offres touristiques (à terme).
- Concours technique à la politique de développement touristique de la Communauté de communes.
- Observation touristique.

L'ensemble des termes de la convention concernant les modalités de financements, et de partenariat est validé. Le Président est également autorisé à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à l'application de ladite convention.

9 - Soutien à l'hébergement touristique – demande de subvention de l'hôtel Sweet Home à Belley

M. SAUREL rappelle qu'un dispositif de soutien à l'hébergement touristique a été approuvé en 2016. Il présente dans ce cadre le dossier déposé par l'Hôtel Sweet Home de Belley et précise que ce dossier répond aux critères d'éligibilité et a reçu un avis favorable des commissions tourisme et finances. L'enveloppe prévue étant de 80 000€, M. SAUREL ajoute qu'il n'y aura pas d'autre dossier présenté sur cet exercice et qu'une aide départementale de 9 000€ est apportée à ce dossier.

Mme. MARTINAT souhaite savoir si d'autres établissements ont déposé un dossier et si une communication a été faite à destination d'éventuels porteurs de projet.

M. SAUREL précise qu'une campagne d'information a été faite sur l'ensemble du territoire. A sa connaissance, seul l'établissement St-Anthelme fait actuellement l'objet d'un chèque expertise.

M. LAHUERTA apporte tout son soutien à ce dossier. Il estime que cet hôtel manque de reconnaissance malgré des prestations d'un bon niveau et malgré le professionnalisme et le dynamisme de son gérant. M. LAHUERTA approuve donc l'aide de la CCBS et souhaite que la clientèle d'affaire qui se détourne de Belley pour la Savoie soit captée grâce à une meilleure visibilité de cet établissement.

M. CASTIN rappelle que les actions engagées précédemment pour développer l'hôtellerie n'ont pas abouti, il ajoute que des établissements ne répondant plus aux normes, dans le Valromey, notamment, ont dû fermer faute d'aide financière. M. CASTIN se réjouit par conséquent de la mise en oeuvre de ce dispositif de soutien qui, en évitant le saupoudrage de l'aide publique devrait rendre le territoire plus attractif et capter une clientèle plus exigeante. Il précise que ce dossier devrait avoir une action levier sur le tourisme et l'économie mais également en faveur de l'activité locale puisque cette somme de 140 000€ bénéficiera au secteur artisanal.

Le Conseil, à l'unanimité, sauf M. CUEILLE, accorde à l'Hôtel Sweet Home une subvention d'un montant de 68 704.38 € HT correspondant à une dépense éligible retenue de 138 798.38 € HT, soit une intervention à hauteur de 49 %. M le Président est par ailleurs autorisé à signer la convention attributive de subvention.

FINANCES

Le Président VUILLEROD souhaite à Mme CHARMONT-MUNET, absente pour raison de santé, un prompt rétablissement. Il explique que Mme La vice-Présidente avait anticipé son indisponibilité et sollicité M. BONNARD pour la suppléer à la présentation des dossiers finances et ressources humaines.

10 - Contentieux camping du lac de Virieu-le-Grand avec Consorts ROBARDET, annulation de titres d'indemnité d'occupation pour les années 2013 et 2014

Par jugement le Tribunal de Grande Instance de Bourg-en-Bresse a condamné Consorts. ROBARDET à payer à la Communauté de communes Bugey Sud la somme annuelle de 18 137.81 € HT à titre d'indemnité d'occupation à compter du 21 novembre 2012 jusqu'à la libération effective des lieux, soit le 23 décembre 2015. En conséquence, la Communauté de communes doit renoncer au bénéfice des titres visant au paiement des sommes relatives à l'indemnité d'occupation. Le jugement intervenu le 19 novembre 2015 valant titre exécutoire à l'encontre de Consorts ROBARDET. Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité l'annulation des titres exécutoires établis sur le budget annexe « Camping du lac ».

11 - Autorisation donnée au président pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2017 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016)

L'assemblée délibérante autorise, à l'unanimité, son président à engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2017 (hors le capital de l'annuité de la dette), les dépenses d'investissement pour un montant maximum de 1 914 274 €, selon la répartition suivante :.

- Pour le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : 268 909 €
- Pour le chapitre 204 « subvention d'équipement versée » : 169 415 €
- Pour le chapitre 21 « Immobilisation corporelle » : 940 569 €
- Pour le chapitre 23 « Immobilisation en cours » : 410 381 €
- Pour le chapitre 26 « dépôt et cautionnement versés » : 5 000 €
- Pour le chapitre 27 « Autres immobilisations financières » : 20 000 €
- Pour le chapitre 45 « opérations pour le compte de tiers » : 100 000 €

12 - Consolidation du montant des subventions du budget principal vers les budgets annexes pour l'exercice 2016.

L'assemblée prend acte du délai supplémentaire accordé au service financier de la CCBS pour effectuer les opérations de fin d'année. Il est pris note qu'une délibération, début janvier 2017, viendra fixer les montants des subventions à verser aux budgets annexes sur l'exercice comptable 2016,

13 - Transfert des emprunts et de l'actif immobilisé aux communes de Béon, Culoz et Ceyzérieu pour le retour de la compétence scolaire.

L'assemblée délibérante accepte, à l'unanimité, de transférer les emprunts aux communes concernées par le retour de la compétence scolaire. Ces communes se substitueront de plein droit à la CC Bugey Sud en la qualité d'emprunteur et assureront les charges de remboursement des emprunts au 1er janvier 2017. De même, il est décidé de transférer aux communes respectives l'état de l'actif immobilisé, réalisé par la CC du Colombier du 01 01 2003 au 31 12 2013 puis la CC Bugey Sud du 01 01 2014 au 31 12 2016,

M. CUEILLE demande s'il ne serait pas possible compte tenu des taux d'intérêts élevés de ces emprunts de les renégocier avant transfert.

M. BONNARD confirme qu'effectivement ces taux sont excessifs. Beaucoup de communes ont engagé des négociations pour renégocier les leurs sans succès. Peut-être que la communauté de

communes, dans le cadre de l'emprunt important que sera celui du centre nautique, pourrait avoir un effet levier dans la négociation. Cela a été abordé durant les négociations avec les banques et s'avère très difficile.

14 - Remboursement des heures de ménage pour l'école de Béon de 2013 à 2016.

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le remboursement à la commune de Béon, des heures de ménage de l'école de Béon effectuées de 2013 à 2016.

15 - Subvention initiale à l'EPIC Office de Tourisme Bugey Sud Grand Colombier.

Le Président est autorisé à effectuer le versement d'un acompte de subvention pour l'année 2017 d'un montant de 150 000 € à l'Office de Tourisme communautaire « Bugey Sud Grand Colombier » conformément à la convention d'objectifs acceptée à cette présente séance.

16 - Régularisation d'un dépôt de garantie auprès de l'ex. CC Terre d'Eaux pour l'atelier-relais « Olivier Frères » ZA sur Gallay à Groslée-Saint-Benoît.

En 2005 la SARL Oliver frères avait été dispensée du versement d'un dépôt de garantie et d'une remise d'une caution bancaire pour garantir le paiement des loyers et charges. Ces dispenses étaient consécutives à l'acquisition par la SARL Oliver frères d'un pont roulant appartenant à une entreprise en liquidation judiciaire locataire de la Communauté de communes Terre d'Eaux. Ce bâtiment, contenant ce pont roulant, a été vendu avec le pont roulant. Il est donc décidé, à l'unanimité, et après accord exprès de la SCI des OLIVIERS de procéder, par voie de compensation des loyers impayés, à la valorisation du pont roulant, pour un montant de 24 000 €. il sera demandé que soit officiellement acté par tout moyen le transfert de propriété du pont roulant à l'acquéreur du bâtiment dans lequel il était implanté soit la SCI ELODEVA, à savoir par une renonciation écrite de la SCI des OLIVIERS à toute revendication de propriété du pont roulant à l'encontre de la SCI.

17 - Réalisation d'un emprunt pour financer en partie le projet de « construction d'un centre aquatique ».

Le Président VUILLEROD rappelle le parti pris de la CCBS d'opter pour la construction d'un nouveau centre nautique. Une enveloppe de 8 500 000€ a été définie fin 2014, lors des projections financières 2015/2020. Les taux, proposés actuellement par les établissements bancaires, commencent à remonter, il apparaît par conséquent opportun de réaliser un emprunt pour la construction de la future piscine ; en effet, 0,5 point de hausse du taux d'intérêt équivaut à 20 000€ de charge d'intérêt pour 8 000 000€ empruntés.

A la question relative à la suffisance de cette enveloppe, Le Président expose que le projet représente 9 500 000€ TTC, l'autofinancement et des subventions (qui ne seront certainement pas importantes) devront compléter ce budget. La variable d'ajustement sera l'autofinancement. Le projet devra par conséquent s'adapter à la capacité financière communautaire.

M. ABRY tient à préciser que, compte tenu de la conjoncture, un tel projet peut se réaliser avec 8 000 000€ alors qu'il fallait 9 à 10 000 000€ il y a quelques années. Il ajoute que les équipements similaires visités avaient un budget équivalent, de plus, les projets des candidats à la M.O. restaient dans ces mêmes montants.

A la remarque de **M. CEUILLE** sur les coûts de fonctionnement, **M. VUILLEROD** précise que la CCBS sera particulièrement vigilante sur ce point.

M. ABRY complète en spécifiant que l'investissement sera analysé en fonction des coûts de fonctionnement. Deux postes stratégiques que sont le traitement de l'air et le traitement de l'eau ne doivent pas être négligés. Le cabinet d'études retenu maîtrise cette problématique.

Après avoir entendu les différentes interventions, l'assemblée délibérante approuve à l'unanimité la réalisation d'un emprunt selon les conditions financières suivantes. L'établissement bancaire du CREDIT AGRICOLE CENTRE EST ayant fait la proposition la plus avantageuse. Le Président est autorisé à signer le contrat de prêt aux conditions suivantes

- Montant du contrat de prêt : 8 000 000 €.
- Taux d'intérêt annuel fixe : 1.49 %.
- Durée du contrat : 25 ans.
- Périodicité : mensuelle.
- Mode d'amortissement : échéances constantes.
- Phase de mobilisation : 6 mois.
- Commission d'engagement : néant.
- Conditions de remboursement par anticipation : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle).
- Frais de dossier : 8000€..

Départ de Mme Claude COMET à 21h15

18 - Centre nautique de Belley : répartition des droits versés pour les leçons de natation.

Le Conseil Communautaire accepte de reconduire le même principe de reversement aux maîtres nageurs sauveteurs, indépendamment du prix retenu chaque année, la répartition suivante des droits versés par les usagers :

- 80 % seront versés directement au moniteur désigné de façon express par arrêté,
- 20 % seront affectés pour le remboursement du fonctionnement du centre nautique et intégrés aux recettes générales de la Communauté de communes Bugey Sud.

19 - Vente du tènement immobilier « Ferme de Pluvis » à Izieu.

M. MARTIN BARBAZ expose que sa commune, acquéreur de l'ancienne ferme de Pluvis, souhaite que le montant de cette vente ajouté à celui de la vente de l'ancien garage à Saint-Benoît et complétés des 400 000 € provisionnés par la CC TERRE D'EAUX, avant la fusion, pour des aménagements à la cascade de Glandieu puissent effectivement servir ce projet. Il rappelle que ce site est numéro un en terme de visiteurs et que l'aménagement de l'écluse de Brégnier-Cordon avec un projet de débarcadère va très certainement faire progresser le nombre de visiteurs qui pourront être redirigés vers d'autres sites communautaires.

M. SAUREL se dit sensible à cette proposition et confirme que la cascade fera bien l'objet d'un aménagement dans le cadre d'un développement touristique du secteur sud de la CCBS. Une réunion avec la CNR est prochainement programmée pour articuler tous les projets qui prennent forme sur les communes de Brégnier-Cordon et Murs.

Le conseil communautaire accepte (unanimité moins une abstention) de vendre à la commune d'Izieu le tènement immobilier « ferme de Pluvis », composé d'une maison d'habitation à rénover, d'une grange accolée à la maison et d'une grange séparée, situé au hameau de Pluvis à Izieu, au prix de 150 000 €.

20 - Répartition avec la commune de Belley pour la prise en charge des frais du poste de chargé(e) de mission politique de la ville pour l'année 2016.

L'assemblée délibérante accepte pour l'année 2016, et dans l'attente de la rédaction d'une convention de répartition de solliciter la ville de Belley pour la prise en charge des frais du poste de chargé de mission politique s'établissant à 6 857 €.

21 - Modification de la délibération du 24/11/2016 relative aux tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Billignin.

Sont approuvés et applicables au 1er janvier 2017, les tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Billignin :

- Prix de l'eau au m³ : 2,56 € soit 0.00256 le litre
- Prix de l'électricité au kwh : 0,11 €
- Prix par véhicule et par jour : 1 €
- Dépôt de garantie : 80 €

M. BERTHET tient à rappeler, comme il l'avait précédemment annoncé, qu'il n'y aura plus à compter de 2017 aucune autorisation de la ville de Belley pour un stationnement sur le site de la poterie.

22 – décisions modificatives budgétaires

Le Conseil communautaire approuve les modificatives budgétaires telles que présentées par M BONNARD.

RESSOURCES HUMAINES

23 - Transfert des personnels du SIVOM du Bas Bugey et du Syndicat mixte de sauvegarde de l'écosystème et des ressources aquatiques naturelles (S.E.R.A.N) à la Communauté de communes Bugey Sud.

Les transferts des personnels sont approuvés à l'unanimité

SIVOM du Bas Bugey

| Service | Fonction | Statut | Temps travail | Filière |
|-------------------------|--|------------------|---------------|----------------|
| Gestion des OM | Responsable technique du service OM | CDI droit public | TP | Technique |
| Administratif comptable | Assistante Comptabilité Gestion du personnel Marché public | Titulaire | TP | Administrative |
| Administratif | Assistante accueil/communication secrétariat | Stagiaire | 0,8TP | Administrative |
| Administratif | Agent en disponibilité - arrêté du 14 avril 2016 – sera au 1 ^{er} janvier 2017 maintenu en disponibilité. | | | Administrative |

Syndicat mixte de sauvegarde de l'écosystème et des ressources aquatiques naturelles (S.E.R.A.N)

| Service | Fonction | Statut | Temps travail | Filière |
|-----------|---|------------------|---------------|-----------|
| Technique | Chargé de mission sauvegarde milieux aquatiques | CDI droit public | TC | Technique |

24 - Modification du tableau des emplois de la CCBS au 1er janvier 2017.

Suite aux autorisations de transfert des personnels, les modifications apportées au tableau des emplois sont approuvées afin de réorganiser les services au 1er janvier 2017.

25.- Conventions de mise à disposition individuelle du personnel des communes de Belley et de Culoz à la CCBS et de la CCBS à l'EPIC Office de Tourisme Bugey Sud Grand Colombier, au Syndicat mixte du SCOT Bugey et au Syndicat des eaux du Valromey.

L'ensemble des conventions de mise à disposition individuelle ou de service est approuvée. Ce dispositif permet ainsi à certains personnels d'assurer des missions suite au transfert de compétences tout en conservant le même employeur.

QUESTIONS DIVERSES

Mme. SILLAUME propose que le projet de collaboration entre les médecins du nord-Isère et ceux du secteur de Lhuis serve de modèle au secteur de Culoz pour une entente avec les médecins des communes riveraines de Savoie.

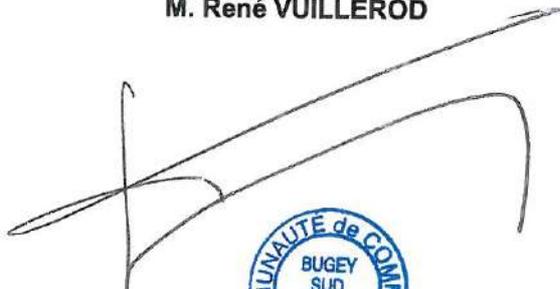
A la question sur l'ouverture éventuelle du camping de Virieu-Le-Grand la saison prochaine, le Président répond qu'il est prématuré d'y répondre compte tenu de l'avancée des études.

Le Président VUILLEROD conclut le dernier conseil communautaire de l'année en qualifiant 2016 d'année compliquée et difficile mais également porteuse d'espoir. En effet, malgré toutes les difficultés liées en partie à la modification de périmètre de la CCBS et à ses multiples conséquences, BUGEY SUD a tenu le cap et a poursuivi les objectifs fixés : lancement de l'Actipôle, du PEM de Culoz, poursuite des travaux de construction de la capitainerie, création de l'EPIC BUGEY SUD GRAND COLOMBIER, accueil du Tour de France...

Pour tout le travail effectué au cours de cette année, il demande que l'ensemble des élus et des personnels soit remercié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président,
M. René VUILLEROD**




**Le Secrétaire de séance,
M. Serge BAL**

